



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-septième session**

Genève, 19 et 20 avril 2021

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies
pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports****Rapport du Groupe consultatif du Répertoire de codes
des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce
et les transports (LOCODE-ONU) sur les travaux
de sa quatrième réunion annuelle****Document présenté par le secrétariat***Résumé*

Le Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (Groupe consultatif du LOCODE-ONU) a tenu sa quatrième réunion annuelle le 27 novembre 2020. Le secrétariat a établi un rapport de conférence décrivant en détail les activités menées par le Groupe et les décisions prises à la réunion, que les participants ont examiné et adopté.

Le rapport présente un résumé des principales activités menées par le Groupe, des faits nouveaux et des décisions relatives au LOCODE-ONU, comme le soutien à l'utilisation du Répertoire pour sélectionner les ports désignés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; la publication d'une version révisée de la Recommandation n° 16 de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ; la mise à jour du Répertoire et le projet de refonte de la plateforme d'hébergement du LOCODE-ONU.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/20, le présent document est soumis par le secrétariat à la vingt-septième session plénière du CEFACT-ONU pour approbation.



I. Introduction et participation

1. Le Groupe consultatif du LOCODE-ONU a tenu sa quatrième réunion annuelle le 27 novembre 2020. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, il n'a pas été possible de tenir une réunion physique comme d'habitude et la réunion donc été organisée sous forme virtuelle. Elle a réuni 36 représentants et experts issus d'organismes publics nationaux, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ainsi que du secteur privé. Les États Membres de l'ONU suivants étaient représentés : Allemagne, Bolivie, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, Estonie, France, Guinée, Italie, Japon et Norvège. Les entités des Nations Unies suivantes ont participé à la réunion : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG). Ont aussi participé aux travaux des représentants des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et entités du secteur privé suivantes : le Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC), COSO Shipping, DagangNet, Hapag-Lloyd, l'Autorité portuaire de Barcelone, Shipping Systems, Shipplanning Message Development Group (SMDG) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

II. Observations liminaires

2. La chef de la Section de la facilitation du commerce de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux représentants du Groupe. Elle a souligné que, malgré la situation particulière créée par la pandémie de COVID-19, le secrétariat de la CEE avait pu mener les activités relatives au LOCODE-ONU sans trop de perturbations. La COVID-19 avait frappé durement la chaîne d'approvisionnement mondiale, ce qui avait conduit de nombreuses parties prenantes, dont des États, à se tourner vers des outils de commerce électronique pour rendre les chaînes d'approvisionnement résilientes face aux catastrophes. Les pouvoirs publics mettaient en place des procédures de contrôle des échanges visant à limiter au maximum les contacts humains, ce qui favorisait l'application des technologies du commerce électronique et donnait une importance accrue aux codes LOCODE-ONU, composante essentielle de tous les messages relatifs au commerce et au transport. La chef de la section de la facilitation du commerce a également félicité le Groupe pour les progrès réalisés depuis la dernière réunion annuelle.

3. Le Président du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a mis en exergue les difficultés et les obstacles auxquels se heurtaient les activités du Groupe en raison de la COVID-19. Il a rappelé l'importance du Répertoire, qui fait partie de l'ossature de notre système commercial. Il a remercié le secrétariat de la CEE ainsi que le Groupe pour les avancées importantes obtenues depuis la dernière réunion annuelle, notamment :

- La révision de la Recommandation n° 16¹ de la CEE, approuvée lors d'une consultation informelle organisée en mai 2020 sous forme virtuelle avec les membres de la Plénière de CEFACT-ONU ;
- Les progrès du projet de refonte de la plateforme d'hébergement du LOCODE-ONU ;
- La publication des éditions actualisées du Répertoire, avec l'aide du secrétariat et les contributions de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU.

III. Questions de procédure

4. L'ordre du jour de la réunion a été adopté (Décision 20-1).

¹ La Recommandation n° 16 de la CEE (Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports) peut être consultée à l'adresse suivante : https://unece.org/DAM/cefact/recommendations/rec16/Rec16_LOCODE_ECE-TRADE-459F.pdf.

5. Les participants se sont présentés les uns après les autres lors d'un tour de table. Ils ont indiqué que leurs principales attentes étaient de se tenir à jour de l'évolution du LOCODE-ONU et d'examiner les questions dont la réunion était saisie.

IV. Rapport du secrétariat

6. La secrétaire du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a rendu compte des activités relatives au LOCODE-ONU menées depuis la dernière réunion annuelle :

- Renforcement du réseau de coordonnateurs du LOCODE-ONU : ce réseau a été élargi avec la nomination de nouveaux coordonnateurs nationaux par le Sultanat d'Oman et les Émirats arabes unis et la reconduction dans leurs fonctions des coordonnateurs de la France, de l'Inde et du Maroc ;
- Révision de la Recommandation n° 16 de la CEE : depuis l'approbation de la Recommandation n° 16 révisée de la CEE par la Plénière du CEFACT-ONU, le secrétariat a constitué et publié sur le site Web de la CEE², comme le prévoit la Recommandation n° 16 révisée, un répertoire des codes dérivés du LOCODE-ONU comprenant les trois exemples suivants de cas d'utilisation :
 - Codes BIC attribués aux installations pour conteneurs ;
 - Numéros OMI attribués aux installations portuaires ;
 - Liste générale des terminaux de SMDG.

Comme indiqué sur le site Web, les cas d'utilisation mentionnés ci-dessus n'engagent en aucune façon le secrétariat et leur publication n'implique aucunement que celui-ci en valide le contenu.

- Mise à jour du LOCODE-ONU : l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU avait prévu de tenir une réunion physique pendant le Forum du CEFACT-ONU en avril 2020, mais celui-ci a été annulé en raison de l'épidémie de COVID-19. L'équipe a validé les demandes de mise à jour des données au cours de réunions virtuelles organisées tout au long de 2020, a instauré une procédure de mise à jour efficace et a contribué à la publication des éditions 2019-2 et 2020-1 du LOCODE-ONU, dont la qualité est très bonne ;
- Projet de refonte de la plateforme d'hébergement du LOCODE-ONU : avec l'aide de l'Institut national chinois de normalisation (CNIS), l'équipe du projet s'est attelée à l'élaboration du nouveau système de gestion du LOCODE-ONU, sur la base du rapport sur l'analyse des exigences opérationnelles approuvé à la troisième réunion annuelle du Groupe consultatif du LOCODE-ONU.

V. Aperçu des faits nouveaux et des mesures de suivi

7. Le représentant de la FAO a présenté un document élaboré conjointement avec le secrétariat de la CEE, dans lequel il est proposé d'utiliser les codes LOCODE-ONU pour identifier les ports désignés au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA), un instrument important dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

8. Il est proposé d'attribuer un code du LOCODE-ONU à tous les ports désignés par les Parties à l'accord comme lieu de contrôle pour le PSMA. Or l'utilisation du LOCODE-ONU pour désigner un port est à l'heure actuelle facultative. Il convient d'étudier avec soin les moyens d'élaborer une procédure officielle par laquelle l'utilisation du LOCODE-ONU serait exigée lorsque les Parties désignent un port. Enfin, le représentant de la FAO a annoncé que son organisation avait l'intention d'utiliser le LOCODE-ONU dans le système

² Voir <https://unece.org/trade/uncefact/unlocode-child-code-repository>.

d'information du Fichier mondial de la FAO, ce qui constitue une autre mesure de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

9. Les représentants et les participants ont approuvé la proposition tendant à ce que tous les ports désignés au titre du PSMA soient intégrés dans le LOCODE-ONU, et se sont dits prêts à appuyer la mise au point d'une procédure spéciale permettant d'harmoniser la mise à jour des codes attribués à ces ports dans le LOCODE-ONU avec la mise à jour des ports désignés au titre du PSMA dans la base de données de la FAO (Décision 20-2).

10. Les représentants et les participants ont demandé au secrétariat de la CEE de continuer à examiner avec la FAO la possibilité d'utiliser le LOCODE-ONU dans le système d'information du Fichier mondial et de présenter un document d'étude sur la question à la prochaine réunion annuelle (Décision 20-3).

11. Le représentant de l'Agence européenne pour la sécurité maritime a informé les participants du mandat, des travaux et des plans de l'Agence concernant la fourniture de spécifications techniques, de normes et de procédures qui permettront la mise en place d'une base de données commune des lieux pour le Système de guichet unique maritime européen, fondée sur la base de données centrale des lieux utilisée par les applications SeaSafeNet (SSN) de l'Agence. Ces systèmes utilisent abondamment le LOCODE-ONU dans leurs échanges de messages quotidiens.

12. Au cours du débat, le représentant de l'OMI a encouragé l'Agence à participer activement à l'harmonisation des codes de lieux au-delà de sa région afin d'améliorer la sécurité du trafic maritime dans le monde.

13. Les représentants et les participants ont pris note de la base de données centrale des lieux de l'Agence européenne et ont engagé le secrétariat à suivre les travaux visant à mettre en place une base de données des lieux commune pour le Système de guichet unique maritime européen et à rendre compte de l'état d'avancement à la prochaine réunion annuelle (Décision 20-4).

14. La secrétaire du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a informé les participants de la dernière révision de la norme ISO 3166. La CEE, qui est l'un des six membres permanents de l'Autorité de mise à jour de cette norme, prend part aux votes concernant la mise à jour des listes de codes de l'ISO 3166, notamment de ses parties ISO 3166-1 (Codes de pays) et ISO 3166-2 (Codes pour les subdivisions de pays), qui sont utilisées dans le LOCODE-ONU. C'est le groupe de travail 2 du comité technique 46 de l'ISO (ISO TC46/WG2) qui est chargé du texte normatif de la norme.

15. Deux votes importants relatifs à la norme ISO 3166 ont été tenus en 2020 concernant :

- L'approbation de l'édition 2020 de la norme ISO 3166, qui comprend les trois parties ISO 3166-1:2020, ISO 3166-2:2020 et ISO 3166-3:2020 ;
- L'adoption d'une version révisée du mandat de l'autorité chargée d'administrer la norme ISO 3166.

16. Les représentants et les participants ont pris note de la participation du secrétariat de la CEE aux travaux de l'Autorité de mise à jour de la norme ISO 3166 et du TC46/WG2, et l'ont encouragé à continuer d'y contribuer activement (Décision 20-5).

17. Le représentant du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG) a présenté les travaux du Groupe. Organe subsidiaire du Conseil économique et social (ECOSOC), le GENUNG a pour but d'encourager la création d'autorités toponymiques nationales et de collecter les travaux réalisés sur la normalisation des noms de lieux et d'en faciliter la diffusion. La version Beta de la base de données mondiale sur les noms géographiques du GENUNG ou d'autres bases de données du réseau du GENUNG peuvent servir de référence pour les noms de lieux.

18. Les représentants et les participants ont pris note des contacts établis entre le Groupe consultatif du LOCODE-ONU et le GENUNG en vue de la contribution du GENUNG à la normalisation des noms de lieux dans le LOCODE-ONU. Ils ont encouragé le secrétariat de la CEE à renforcer ces contacts et cette collaboration (Décision 20-6).

VI. Mise à jour du LOCODE-ONU

19. Un des coprésidents de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU a rendu compte des travaux de son équipe. Il a résumé comme suit les obstacles à la validation des demandes de mise à jour des données :

- Absence de version officielle de la Recommandation n° 16 révisée ;
- Manque de soutien de la part des coordonnateurs nationaux pour le LOCODE-ONU, notamment dans les pays qui soumettent de nombreuses demandes ;
- Insuffisance des justifications fournies par les demandeurs ;
- Absence d'un système électronique de mise à jour qui facilite le traitement des demandes.

20. Il a présenté les propositions suivantes pour résoudre les difficultés susmentionnées :

- Une interaction efficace avec les demandeurs, grâce au nouveau système (en cours de développement) ;
- L'arrêt du traitement des demandes soumises par des demandeurs ou coordonnateurs qui ne participent pas suffisamment aux réunions de mise à jour.

21. Le coprésident a également soulevé les questions suivantes en vue d'un examen plus approfondi et d'une décision :

- Attribution de la fonction « A » aux zones économiques spéciales : compte tenu du concept de zone retenue dans la Recommandation n° 16 révisée, les zones économiques spéciales s'apparentent à une installation commerciale dans une ville. Plutôt que d'attribuer un code du LOCODE-ONU distinct à la zone économique spéciale, on pourrait attribuer la fonction « A » à la ville dans laquelle elle se trouve ;
- Ports de navigation intérieure situés très en amont de l'accès à la mer : la fonction « 1 » pour les ports maritimes devrait être attribuée aux ports de navigation intérieure situés très en amont du débouché maritime si des navires de mer y font escale ;
- Précision des coordonnées géographiques : dans le LOCODE-ONU, les coordonnées géographiques sont précises à la minute près. Pour les petites localités, elles sont arrondies à la minute inférieure ou supérieure ; le point indiqué risque donc de ne pas correspondre à la zone réelle.

22. L'autre coprésident de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU a présenté un document d'étude sur le LOCODE-ONU qu'il avait élaboré à la suite de la décision 19-10, prise à la troisième réunion annuelle du Groupe consultatif du LOCODE-ONU. Le document contient des observations, des interprétations et des propositions visant à enrichir les orientations données à l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU.

23. Les représentants et les participants ont exprimé leur sincère reconnaissance pour la mise à jour du LOCODE-ONU :

- Au secrétariat pour l'aide fournie et le travail de coordination effectué ;
- Aux deux coprésidents de l'équipe chargée de la mise à jour pour leur excellent travail ;
- À tous les coordonnateurs pour le LOCODE-ONU et experts qui ont contribué au travail de validation des demandes de mise à jour des données ;
- À toutes les personnes ayant présenté une demande de mise à jour des données qui ont participé aux réunions de mise à jour afin de faciliter la validation de leur demande en venant l'étayer (Décision 20-7).

24. Les représentants et les participants sont convenus des nouvelles orientations suivantes concernant la mise à jour du LOCODE-ONU, notamment afin de renforcer les meilleures pratiques généralement admises en ce qui concerne l'application du concept de

zone dans le LOCODE-ONU et le rattachement à telle ou telle zone de lieux utilisés pour les transports ou d'installations commerciales :

- La distinction entre le concept de zone et celui de point reste problématique et il sera peut-être nécessaire de trouver des solutions concrètes au cas par cas ;
- Bien que plusieurs niveaux de subdivision administrative figurent dans la norme ISO 3166-2, un seul niveau (généralement le plus élevé) devrait être utilisé dans le LOCODE-ONU. Si nécessaire, les coordonnateurs nationaux pour le LOCODE-ONU peuvent examiner la liste des subdivisions concernant leur pays afin de vérifier si le niveau sélectionné est adéquat ;
- Toute demande d'attribution d'un code du LOCODE-ONU à une subdivision indiquée dans la norme ISO 3166-2 devrait être rejetée ;
- Le LOCODE-ONU enregistre les coordonnées géographiques du centre officiel d'un lieu donné dans une nomenclature toponymique internationale ;
- Les coordonnées géographiques restent indiquées à la minute près. Lorsque les parties prenantes ont besoin de localiser une installation précise dans un lieu, par exemple le lieu de livraison d'un chargement, des coordonnées géographiques plus précises pourraient être indiquées dans le progiciel de gestion de la partie prenante et non dans le LOCODE-ONU. Cette question devra peut-être être abordée dans le cadre d'une révision de la Recommandation n° 16 ;
- Avant d'attribuer un code du LOCODE-ONU à un lieu ayant seulement la fonction « 3 », l'équipe chargée de la mise à jour devrait examiner la possibilité d'utiliser le code déjà attribué à la zone voisine ;
- Le LOCODE-ONU n'est pas censé régler des différends territoriaux. L'équipe chargée de la mise à jour peut continuer à appliquer la pratique actuelle consistant à appliquer la politique du « premier arrivé, premier servi » ;
- L'équipe chargée de la mise à jour peut archiver une demande de mise à jour des données en l'absence de justification par le demandeur, ou de validation par le coordonnateur national pour le LOCODE-ONU, jusqu'à réception d'une nouvelle demande de traitement ;
- Si l'unique fonction d'un lieu n'est plus active, l'équipe essaiera de conserver l'entrée dans le LOCODE-ONU en remplaçant ladite fonction par la fonction « 0 ». S'il est temps de publier une nouvelle édition du LOCODE-ONU, l'équipe devrait veiller à limiter l'impact négatif d'une telle suppression sur les entreprises (Décision 20-8).

25. Les représentants et les participants ont décidé de créer au sein de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU un groupe d'étude qui se penchera sur les questions liées aux zones économiques spéciales et examinera la possibilité de créer un code dérivé pour ces zones (Décision 20-9).

26. Les représentants et les participants ont proposé qu'en l'absence du coordonnateur national pour le LOCODE-ONU, le secrétariat consulte le chef de délégation auprès du CEFACT-ONU du pays concerné pour régler les désaccords concernant la validation d'une demande de mise à jour des données (Décision 20-10).

VII. Projet de refonte de la plateforme d'hébergement du LOCODE-ONU

27. Un des deux chefs du projet de refonte de la plateforme d'hébergement du LOCODE-ONU a informé les participants de l'état d'avancement du projet. En raison de la pandémie de COVID-19, l'équipe de projet n'a pas pu tenir de réunions en présentiel en 2020. Malgré les difficultés, elle a réussi à mettre au point un système de haute qualité pour la gestion des mises à jour du LOCODE-ONU, sur la base du rapport sur l'analyse des exigences opérationnelles qui avait été approuvé à la troisième réunion annuelle du Groupe consultatif du LOCODE-ONU. Tous les modules ont été achevés dans les délais prévus :

enregistrement des utilisateurs, soumission des demandes de mise à jour des données, validation des demandes, publication du répertoire, etc.

28. Les essais par des utilisateurs, tels qu'approuvés par le Comité directeur et réalisés dans l'environnement de test hébergé par la CEE, ont bien avancé et ont été ouverts à un groupe d'experts sélectionnés par l'équipe chargée de la mise à jour. L'équipe du projet a traité sans délai toutes les observations reçues des testeurs.

29. La secrétaire du Groupe consultatif du LOCODE-ONU a fait une démonstration des principales fonctions et caractéristiques de la nouvelle plateforme pour le LOCODE-ONU. Elle a également présenté une feuille de route pour le déploiement du nouveau système, destinée à assurer un transfert sans heurts du système actuel vers le nouveau.

30. Le représentant de l'OMI a présenté les spécifications, les cas d'utilisation et la mise en œuvre pilote de l'interface de programmation d'application (API) pour le LOCODE-ONU qui doit faciliter la synchronisation des données entre la nouvelle plateforme et le Système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS) de l'OMI. Le Forum du CEFACT-ONU ayant été annulé en avril 2020, l'OMI n'a pas pu présenter les spécifications de cette interface comme il en avait été décidé à la dernière réunion annuelle. Le secrétariat a néanmoins organisé une réunion en ligne pour lui permettre de s'entretenir avec les experts du CEFACT-ONU, en particulier avec le chef de deux de ses projets, RDM2API³ et API Town Plan. Les représentants et les participants ont soutenu les travaux entrepris pour le développement de l'interface.

31. Les représentants et les participants ont approuvé la fourniture par l'Institut national chinois de normalisation de ressources en nature destinées à aider le secrétariat à effectuer la refonte de la plateforme du LOCODE-ONU et à en assurer la maintenance pendant au moins cinq ans. Ce nouveau système, qui est la propriété de la CEE, sera intégré dans l'environnement informatique de l'ONU (Décision 20-11).

32. Les représentants et les participants sont convenus de ce qui suit :

- Compte tenu du transfert sans heurts entre le système actuel et la nouvelle plateforme, le système actuel sera arrêté le 1^{er} avril 2021, après la date de bouclage de l'édition 2021-1 du LOCODE-ONU. Les demandes de mise à jour des données soumises dans le système actuel seront traitées en vue de l'édition 2021-1 en utilisant le même système ;
- La nouvelle plateforme sera lancée en février 2021 pour les soumissions de demandes de mises à jour des données, mais ces demandes ne seront validées que pour l'édition 2021-2, dans la nouvelle plateforme. L'édition 2021-1 sera produite dans le système actuel alors que l'édition 2021-2 le sera dans la nouvelle plateforme ;
- La migration des données existantes, la clôture du projet et les sessions de formation au nouveau système sont prévues pour le premier trimestre de 2021 ;
- Les parties prenantes prendront contact avec l'équipe de projet pour la mise en œuvre d'interfaces de programmation (API) sur la base des spécifications présentées. Les nouveaux services liés à ces API, qui ne font pas partie de la phase de développement actuelle de la nouvelle plateforme, seront fournis dans la prochaine version de l'interface, après approbation par le Groupe consultatif du LOCODE-ONU (Décision 20-12).

33. Les représentants et les participants ont estimé que la nouvelle plateforme était très importante pour la mise à jour du LOCODE-ONU, la publication de ses éditions et son intégration dans des systèmes de gestion commerciale essentiels. Ils ont remercié l'équipe de projet, le Comité directeur, l'OMI et les testeurs, et ont encouragé l'équipe à poursuivre son travail consciencieux et de grande qualité pour mettre le nouveau système en production comme prévu (Décision 20-13).

34. Les représentants et les participants ont exprimé leur sincère gratitude à l'Institut chinois de normalisation pour son aide au projet de refonte de la plateforme d'hébergement

³ Passage d'un modèle de données de référence à une API.

du LOCODE-ONU, qui illustre le soutien apporté au LOCODE-ONU par des parties prenantes issues des milieux économiques (Décision 20-14).

VIII. Travaux futurs et questions diverses

35. Les représentants et les participants ont discuté de la date et du lieu de la prochaine réunion annuelle. Une réunion physique est préférable, mais cela dépendra de l'évolution de la pandémie, notamment de la levée des restrictions de voyage au niveau mondial.

IX. Adoption des décisions et du rapport

36. Les représentants et les participants ont approuvé les décisions 1 à 14 ainsi que le projet de rapport (Décision 20-15).
